



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mai 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6118^e séance, le 5 mai 2009, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa profonde inquiétude face à la récente résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement dans quelques pays africains. Il se déclare préoccupé par la violence qui pourrait accompagner ces événements, ainsi que par leurs répercussions négatives sur le bien-être économique et social des populations et le développement des pays touchés. Il souligne combien il importe de rétablir rapidement l'ordre constitutionnel, notamment au moyen d'élections ouvertes et transparentes.

Le Conseil réaffirme la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de paix et de sécurité internationales et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil se félicite de l'action importante que l'Union africaine et les organisations sous-régionales continuent de mener, conformément à ses résolutions et décisions, pour régler les conflits et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique.

Le Conseil salue également la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire, tenue du 1^{er} au 3 février 2009, dans laquelle l'Union africaine a exprimé sa préoccupation et sa réprobation face au retour des coups d'État qui, d'après elle, non seulement marquent un recul politique dangereux et un revers grave pour la démocratie, mais pourraient en outre menacer la paix, la sécurité et la stabilité du continent.

Le Conseil se félicite enfin des mesures préventives prises par l'Union africaine et les organisations sous-régionales face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement. »

